



REGROUPEMENT DES MAISONS  
POUR FEMMES VICTIMES  
DE VIOLENCE CONJUGALE

Défendre une femme issue  
de l'immigration victime de

# Contrôle coercitif

Guide pour les avocats et les avocates  
en droit de l'immigration



RÉVISION : **Marie-Dominique Lahaise**  
GRAPHISME : **Atypic**

Référence suggérée : Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), Boîte à outils sur le contrôle coercitif, 2022.® Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

La reproduction de ce document est permise à condition d'en citer la source.

ISBN 978-2-921010-26-5

Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 2022

Bibliothèque et Archives nationales  
du Québec 2022

Bibliothèque et Archives Canada 2022

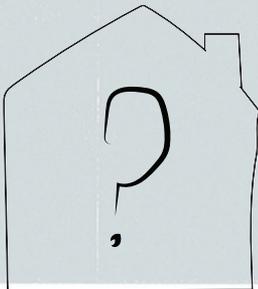
Ce projet a bénéficié du soutien financier de  
Femmes et Égalité des genres Canada.



Femmes et Égalité  
des genres Canada

Women and Gender  
Equality Canada

Canada



Pour en savoir plus sur le contrôle coercitif, référez-vous à l'outil « [Comprendre le contrôle coercitif](#) »

Le Regroupement offre de la formation sur le contrôle coercitif à destination des acteurs socio-judiciaires. [Contactez-nous](#) pour plus de détails sur les modules proposés et modalités.

Si les femmes issues de l'immigration subissent des formes de violence similaires à celles nées au Canada, la violence conjugale prend des formes particulières en contexte migratoire.

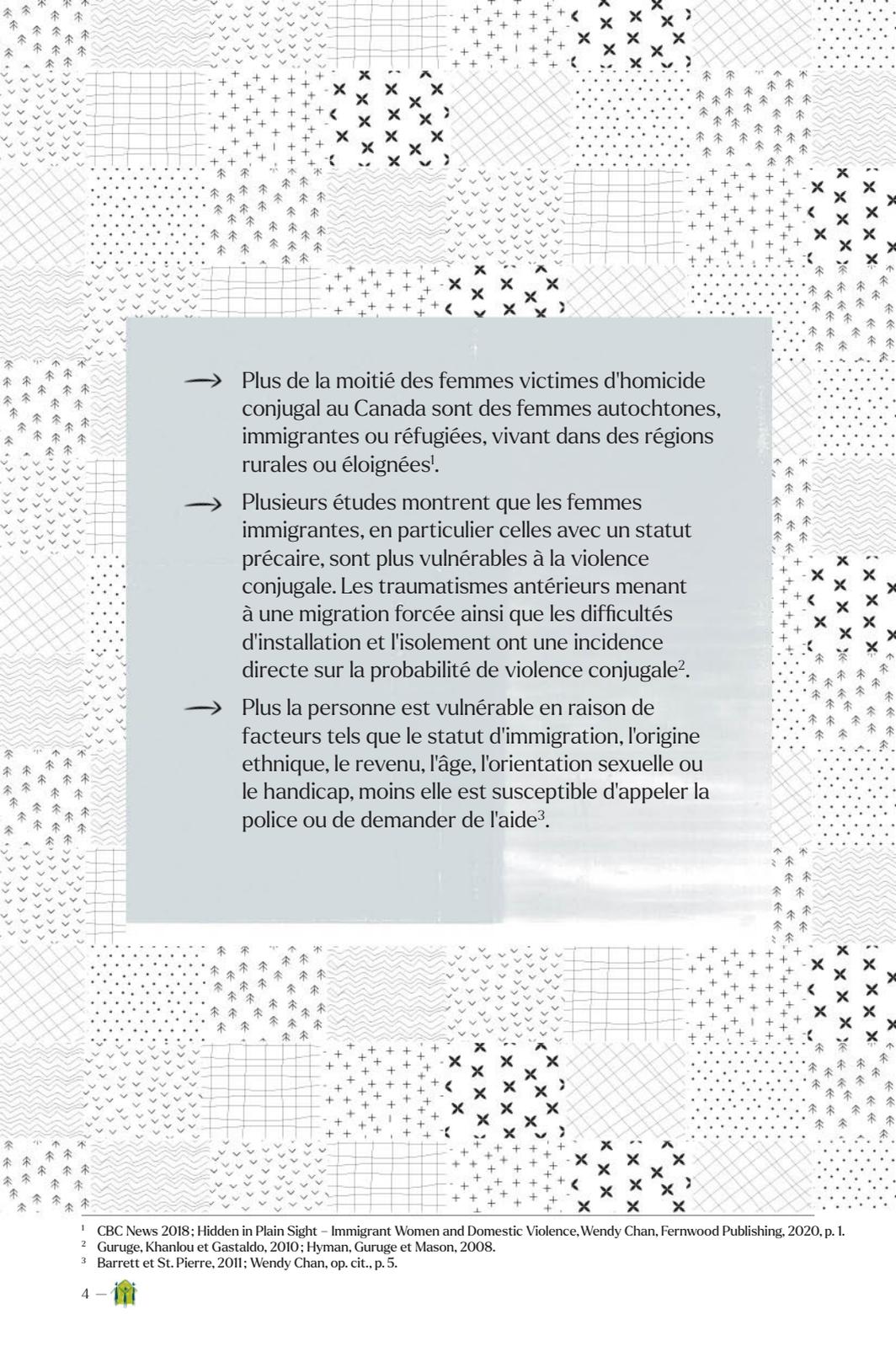
Les données disponibles mettent en lumière les multiples difficultés qu'une femme issue de l'immigration doit affronter lorsqu'elle souhaite mettre fin à une relation contrôlante et coercitive. La barrière linguistique, le statut migratoire précaire, la méconnaissance des lois, le risque d'être moins crue, la désinformation, la peur des représailles du conjoint, la crainte d'être déportée, les difficultés financières ou encore l'isolement social sont autant d'obstacles qui l'empêchent d'accéder aux services et aux réseaux de soutien. Toutes ces difficultés accentuent sa vulnérabilité et la maintiennent dans une situation de dépendance vis-à-vis de son conjoint.

**Le manque d'accès à une représentation juridique peut amener une femme à tout perdre : son statut, la garde de ses enfants, le droit de travailler ou encore d'avoir accès aux soins de santé. Comme avocate ou avocat responsable d'un dossier de violence conjugale, vous pouvez jouer un rôle décisif dans la défense des droits de la victime, mais aussi dans la mise en place d'un filet de sécurité autour d'elle.**

Cet outil a pour intention de faciliter votre travail en vous donnant accès aux éléments suivants :

- Des indicateurs pour détecter la présence de contrôle coercitif ;
- Les attitudes et savoir-être à privilégier dans la conduite de vos entretiens ;
- Les informations pertinentes pour monter un dossier : les façons de documenter le contrôle coercitif, de constituer la preuve, l'accès à une liste de contrôle pour les procédures ou encore des modèles de lettres à joindre à vos dossiers.



- 
- Plus de la moitié des femmes victimes d'homicide conjugal au Canada sont des femmes autochtones, immigrantes ou réfugiées, vivant dans des régions rurales ou éloignées<sup>1</sup>.
  - Plusieurs études montrent que les femmes immigrantes, en particulier celles avec un statut précaire, sont plus vulnérables à la violence conjugale. Les traumatismes antérieurs menant à une migration forcée ainsi que les difficultés d'installation et l'isolement ont une incidence directe sur la probabilité de violence conjugale<sup>2</sup>.
  - Plus la personne est vulnérable en raison de facteurs tels que le statut d'immigration, l'origine ethnique, le revenu, l'âge, l'orientation sexuelle ou le handicap, moins elle est susceptible d'appeler la police ou de demander de l'aide<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> CBC News 2018; Hidden in Plain Sight – Immigrant Women and Domestic Violence, Wendy Chan, Fernwood Publishing, 2020, p. 1.

<sup>2</sup> Guruge, Khanlou et Gastaldo, 2010; Hyman, Guruge et Mason, 2008.

<sup>3</sup> Barrett et St. Pierre, 2011; Wendy Chan, op. cit., p. 5.



# Dépister la présence de contrôle coercitif et ses manifestations particulières en contexte migratoire<sup>4</sup>

Les éléments présentés ci-dessous, pris de façon cumulée, peuvent vous aider, dès vos premiers échanges avec votre cliente, à détecter la présence de contrôle coercitif dans la relation. Cette liste n'est pas exhaustive. Prendre le temps d'échanger avec votre cliente vous permettra d'informer ou de confirmer cette hypothèse.

En complément à cette liste, l'outil « Manifestations du contrôle coercitif » répertorie un ensemble de manifestations du contrôle coercitif dont ces femmes peuvent être victimes.

## 1. Dépister la présence de contrôle coercitif chez votre cliente :

- Elle est isolée, ne sort pas de chez elle, n'accompagne jamais ses enfants lors de leurs activités, n'a pas d'activités socioprofessionnelles;
- Contrairement à son conjoint, elle ne fréquente pas les cours de francisation, ne parle pas le français ni l'anglais, ne peut lire ou remplir aucun document;
- Elle fréquente peu ou pas de gens, elle n'a pas d'amis;
- Ses papiers d'immigration et ceux des enfants sont détenus par le conjoint et elle n'y a pas accès;
- Le bail est uniquement au nom du conjoint ainsi que les factures de la maison;
- Elle n'a aucune connaissance des ressources d'aide ou des organismes existants dans sa région;
- Elle a peur de parler, a de la difficulté à faire confiance;
- L'accès à son téléphone semble contrôlé par son conjoint, elle semble ne pas avoir la possibilité de prendre des rendez-vous comme elle le souhaite;

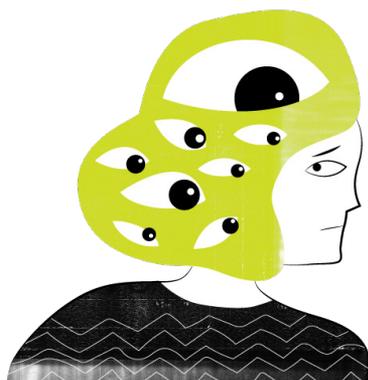
---

<sup>4</sup> Cette liste est en partie inspirée du guide de la maison d'hébergement La Méridienne, *Comprendre pour mieux intervenir auprès des femmes immigrantes victimes de violence conjugale*, 2017. [<http://lameridienne.ca/wp-content/uploads/2018/02/guidefanta.pdf>]

- Elle ne dispose pas de compte bancaire à son nom, elle doit demander de l'argent au conjoint pour subvenir à ses besoins les plus élémentaires ;
- L'argent qu'elle gagne est directement donné au conjoint sans qu'elle puisse en disposer librement ;
- Elle ne semble pas libre quant à ses moyens de contraception ;
- Elle ignore l'existence des allocations familiales ou celles-ci ne sont pas versées à son nom, etc.

## 2. Détecter les manifestations de contrôle coercitif de l'auteur de violence :

- Le conjoint menace de la répudier ou de se marier en secondes noces ;
- Le conjoint critique ses habiletés d'épouse et de mère ;
- Dans l'hypothèse d'un parrainage, le conjoint menace de la renvoyer dans son pays ou de lui retirer le parrainage ;
- Le conjoint la fait surveiller par la famille élargie ou par le voisinage ;
- Le conjoint menace de se plaindre auprès de la famille au pays d'origine pour ses comportements jugés inadéquats ;
- Le conjoint lui fait croire qu'elle sera arrêtée si elle sort de la maison ;
- Le conjoint envoie des biens matériels ou de l'argent dans leur pays d'origine sans son consentement ou sans subvenir aux besoins de la famille ;



- Le conjoint lui impose des pratiques religieuses, culturelles ou sexuelles contre sa volonté ;
- Le conjoint prend toutes les décisions importantes concernant le fonctionnement de la famille et s'attend à ce que sa conjointe soit à son service ;
- Le conjoint l'empêche de fréquenter ses amis, son réseau ;
- Le téléphone est à son nom, il peut couper la ligne quand il veut ;
- Le conjoint contrôle son accès à son téléphone et aux réseaux sociaux ;
- Son conjoint la contacte constamment pour vérifier où elle est ;
- Le conjoint l'accompagne dans tous ses déplacements, ses rendez-vous ou sur son lieu de travail ;
- Le conjoint lui interdit de fréquenter des personnes d'une autre culture ;
- Le conjoint refuse le divorce ou la séparation ;
- Le conjoint la force à signer des documents qu'elle ne comprend pas ;
- Le conjoint lui interdit d'apprendre l'anglais ou le français, de travailler ou d'étudier ;
- Le conjoint lui fait signer, à son insu, des procurations ou des autorisations à la suite desquelles il pourra contrôler son dossier migratoire et accéder à ses informations personnelles, etc.



En complément à cette liste, référez-vous à l'outil « Droit familial: repérer et intervenir face au contrôle coercitif » qui répertorie l'ensemble des tactiques utilisées par l'auteur de violence pour détourner l'attention des intervenants judiciaires, intimider la victime ou ses proches pendant la procédure judiciaire ou encore utiliser les options légales pour maintenir le contrôle sur celle-ci.

# Comprendre l'étendue des obstacles à la dénonciation et à l'accès à la justice

Pour une femme immigrante, les obstacles à la dénonciation sont multiples. En voici quelques exemples :

- La crainte d'être dénoncée aux bureaux de l'immigration ou d'être déportée ou séparée de ses enfants ;
- La peur liée aux menaces du conjoint de la faire expulser, de mettre fin à son parrainage ou de révoquer son statut de résidente permanente ;
- La peur, pour la femme parrainée ou sans statut d'immigration, que le conjoint dépose une plainte contre elle et qu'une éventuelle condamnation puisse entraîner le refus de la résidence permanente ou son expulsion ;
- La crainte des conséquences sur le plan de la garde des enfants si elle dénonce son conjoint ;
- La crainte de se faire enlever les enfants par le DPJ si elle va en maison d'aide ou d'hébergement ;
- La réserve ou la peur d'entrer en contact avec le système de justice, en particulier avec la police, parce qu'elle ne fait pas confiance aux autorités en raison d'expériences antérieures dans son pays d'origine ou au Canada ;
- Le manque d'accès aux services d'un ou une interprète professionnelle ou le manque de fiabilité de certains services bénévoles d'interprétariat, en particulier s'ils sont issus de sa communauté ;
- Le manque d'accès à l'information sur ses droits et ses recours judiciaires, lié à son isolement et aux barrières linguistiques ou systémiques ;
- La méconnaissance des ressources communautaires disponibles dans le pays d'accueil ;
- La complexité du processus migratoire et de l'accès à l'information ;

- La banalisation du vécu de violence conjugale, en particulier les formes non physiques de violence ;
- La peur du rejet ou la crainte de nuire à l'image de la communauté et de la famille ;
- La crainte des conséquences négatives d'une séparation dans sa communauté culturelle (deshonneur, honte...) pour elle, pour sa famille au Canada et dans son pays d'origine ;
- La grande difficulté de trouver une ou un avocat qui accepte les mandats d'aide juridique en immigration, difficulté accrue dans certaines régions plus éloignées des grands centres ;
- Le fait d'être financièrement dépendante de son conjoint et de ne pas avoir de ressources en propre ;
- La précarité économique qui constitue un frein supplémentaire lorsqu'il s'agit de quitter un conjoint violent ;
- Le manque d'approche interculturelle des services de justice<sup>5</sup>.



**En ayant conscience de ces obstacles, vous pourrez mieux saisir comment la peur, la honte ou la stigmatisation peuvent l'empêcher de solliciter de l'aide extérieure ou de reconnaître qu'elle est victime de violence.**



<sup>5</sup> Ces craintes sont corroborées par plusieurs recherches. La crainte d'un traitement discriminatoire de la part du personnel de la justice pénale a été documentée par les chercheurs comme une raison pour laquelle de nombreuses femmes racisées n'appellent pas la police pour obtenir du soutien (Wachholz et Miedema 2000). Les chercheurs ont également constaté que les femmes racisées et immigrées sont plus susceptibles d'être arrêtées en même temps que l'agresseur lorsqu'elles se défendent en raison des stéréotypes de la police qui considèrent ces femmes comme plus agressives que les femmes non racisées (Crenshaw 2012; Mills 2015).

Thibault, Sarah, Geneviève Pagé, et Carole Boulebsol. 2022. « Justice pour les femmes marginalisées victimes de violences sexospécifiques : ce que la littérature et les intervenantes nous apprennent ». Montréal: Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal / Fédération des maisons d'hébergement pour femmes / Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale / Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle / Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel.



# Représenter une femme victime de violence conjugale issue de l'immigration

La section suivante a pour objectif de faciliter votre travail de représentation en vous proposant quelques lignes directrices dans la conduite de vos dossiers en immigration.

## 1. Avoir en tête les attitudes et savoir-être facilitants dans la conduite de vos entretiens<sup>6</sup>

- Dans l'hypothèse où vous recevez un couple et que la femme semble contrôlée par son conjoint, une discussion sur le conflit d'intérêts, à mener avec doigté, s'impose. Vous pouvez alors référer la femme vers un ou une collègue ou encore au service de consultation juridique Rebâtir. N'hésitez pas à consulter le service Info-Déonto du Barreau du Québec pour vos questions déontologiques.
- Faites tout ce qui est en votre pouvoir pour que votre cliente puisse communiquer dans sa langue maternelle :
  - Ayez recours à une ou un interprète professionnel connaissant la problématique de la violence conjugale, même si votre cliente comprend la langue du pays d'accueil; certaines subtilités peuvent lui échapper et les enjeux sont trop importants;
  - Contactez la maison d'aide et d'hébergement la plus proche, elle peut vous diriger vers une interprète;
  - Évitez d'avoir recours à une ou un interprète de la même famille ou de sa communauté, pour des questions de confidentialité.
- Accueillez-la, soyez à son écoute, laissez votre cliente réfléchir;
- Soyez à l'écoute de vos propres limites et de celles inhérentes à votre champ d'expertise, appuyez-vous sur les ressources spécialisées en violence conjugale. Elles pourront assumer le volet d'accompagnement psychosocial qui vous soulagera d'une certaine charge et sera d'une aide précieuse pour la victime;

---

<sup>6</sup> Cette liste est inspirée d'une série d'entrevues réalisées avec des maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, des avocats qui représentent des victimes ainsi que de la formation en ligne Accueillir les femmes victimes de violence conjugale issues de l'immigration, développée par la maison d'hébergement La Re-Source. [<https://lare-source.org/formation/#/>]

- Expliquez-lui votre rôle, votre obligation au secret professionnel et prenez le temps d'expliquer certaines notions ou démarches;
- Exposez-lui les différents scénarios et les options qui s'offrent à elle, en mettant en balance les avantages et les inconvénients de chacun, de façon à ce qu'elle puisse faire un choix éclairé;
- Vérifiez sa compréhension des éléments présentés. Demandez-lui ce qui est le plus difficile pour elle et ce qui lui semble plus accessible. Offrez-lui souvent de poser des questions;
- Orientez-la pour qu'elle ait le maximum d'informations et de ressources, mais respectez ses décisions, c'est à elle que revient la décision finale;
- Soyez sensible au langage corporel et non verbal, même en présence d'un ou d'une interprète;
- Ayez conscience du rapport d'autorité induit par vos fonctions et tentez de réduire l'écart de pouvoir en la mettant à l'aise. Favorisez les échanges verbaux informels;
- Adoptez un vocabulaire accessible sans l'infantiliser;
- Évitez d'utiliser l'étiquette « violence conjugale », à laquelle de nombreuses victimes ne s'identifient pas; parlez plutôt de contrôle, de violence;
- Faites savoir à votre cliente que la violence n'est pas acceptable et qu'elle n'en est pas responsable;
- Rappelez-lui certains droits essentiels comme le droit de quitter son conjoint, le droit d'être aidée et le droit de vivre sans violence;
- Ayez conscience que votre cadre culturel peut être différent du sien et que les réactions face à une situation de crise peuvent différer : adoptez une posture de non-jugement et d'accueil;
- Rappelez-vous qu'elle vient d'un autre contexte juridique et qu'elle ne connaît pas nécessairement les règles légales de son pays d'accueil.



## 2. Réseauter la victime et faire alliance avec les maisons d'aide et d'hébergement

- Informez-la relativement au fait qu'en tant que personne ayant subi des actes qui sont réprimés au Canada, elle peut solliciter et trouver de l'aide.
- Dirigez toujours votre cliente vers les services pour les victimes :
  - Expliquez le rôle des ressources et des intervenantes dans le soutien et l'accompagnement qui peuvent lui être offerts dans une approche holistique : les CAVAC, les maisons d'aide et d'hébergement, Rebâtir, les centres de femmes, etc ;
  - Mentionnez que ces ressources sont gratuites, confidentielles, que son rythme y sera respecté et qu'elle n'est pas obligée de quitter son conjoint ;
  - Rappelez-lui qu'elle est libre d'y recourir ou non et qu'elle peut prendre le temps d'y réfléchir ;
  - Proposez les services d'une psychologue sensibilisée à la violence conjugale.
- Expliquez le rôle des maisons d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, ouvertes 24/7 :
  - La ligne de crise pour un soutien immédiat, ponctuel et confidentiel selon ses besoins ;
  - Le service d'hébergement ;
  - Les services sans hébergement, d'écoute, d'accompagnement et de soutien dans les démarches de reprise de pouvoir sur sa vie : recherche de logement, mise en place de scénarios de sécurité, demandes à l'aide sociale, démarches médicales et administratives, demandes en immigration, etc.;
  - Mentionnez que les enfants peuvent également être soutenus dans ce qu'ils vivent.

- Allez chercher le soutien des intervenantes des maisons d'aide et d'hébergement pour vous épauler dans la représentation de votre cliente. Compte tenu du lien de confiance privilégié que celles-ci ont avec la victime et de leur connaissance de son parcours de vie, elles peuvent notamment vous aider à :
- Prendre rendez-vous avec votre cliente ;
  - Préparer votre cliente avant chaque rencontre ;
  - Clarifier son statut migratoire ;
  - Reconstituer la chronologie des faits, son histoire ;
  - Aider à monter votre dossier en recueillant les documents pertinents ;
  - Prendre des notes pour votre cliente et relire ces informations ultérieurement avec elle.



### 3. Vérifier l'absence de danger imminent

- Au-delà du statut migratoire, prêtez une attention particulière aux questions de sécurité, tant pour votre cliente que pour ses enfants ;
- Mettez sur des interventions priorisant la sécurité de la victime et de ses proches. Ex. : « Vous sentez-vous en sécurité de quitter mon bureau ? », « Votre ex-partenaire sait-il que vous êtes ici ? », « Voulez-vous que quelqu'un vous accompagne jusqu'au métro, autobus ? » ;
- Ayez conscience qu'il se peut qu'il y ait plus d'une personne impliquée dans la perpétration de la violence dans le foyer familial ou même dans le voisinage ;
- Vérifiez la présence de signaux d'alarme ; reportez-vous à la liste de facteurs de risque à surveiller ( Se référer à l'outil « Le contrôle coercitif, prédicteur de risque homicidaire – section C : Détectez les signaux d'alarme ») ;
- Si vous ressentez de l'inquiétude, dirigez votre cliente vers le réseau des maisons d'aide et d'hébergement, qui sont les mieux placées pour évaluer la situation et accompagner la femme dans le respect de son rythme, tout en mettant en place un filet de sécurité si nécessaire ;
- La maison d'aide et d'hébergement la plus proche du domicile de la victime évaluera, le cas échéant, la nécessité de solliciter d'autres partenaires pour mettre en place un filet de sécurité et établir un plan d'action concerté ;
- Vérifiez si votre cliente a un intervenant ou une intervenante : CAVAC, psychologue, travailleur social, etc. ;
- Si elle ne souhaite pas avoir recours à une ressource, assurez-vous qu'elle puisse compter sur l'appui d'un ou d'une proche de confiance (famille, amie) ;
- Pour plus d'informations à ce sujet, se référer à l'outil : « Le contrôle coercitif, prédicteur de risque homicidaire ».

## 4. Préparer le dossier

- Reconnaissez le sentiment de peur, immédiate ou chronique, de votre cliente;
- Reconnaissez les traumatismes qu'elle a vécus et leurs impacts sur sa capacité à témoigner, tant dans la conduite de l'interrogatoire que dans l'appréciation de sa crédibilité;
- Mettez en évidence l'impact cumulatif des comportements contrôlants et coercitifs sur la victime : limites dans les activités quotidiennes, contrôle du processus migratoire, confiscation des papiers d'identité, menaces de la dénoncer aux autorités, restrictions à sa liberté, etc.;
- Déterminez les conséquences, pour la victime, du respect ou du non-respect des règles qui lui sont imposées par l'auteur de violence;
- Utilisez les déclarations sous serment de témoins (famille, amis, voisins), de rapports médicaux ou de rapports venant d'intervenantes, de travailleurs sociaux, de maisons d'aide et d'hébergement, qui présentent la situation globale et l'état de santé physique et psychologique de votre cliente ; ce sont d'importants éléments à intégrer dans la constitution de la preuve;
- Faites une recherche sur les antécédents de violence familiale dans le pays de résidence;
- Mettez en lumière les risques potentiels pour la sécurité de votre cliente : la présence de contrôle coercitif est un prédicteur important de mortalité;
- Ramenez la préoccupation de la protection de la sécurité physique et psychologique des enfants, indissociable de celle de leur mère;
- Déterminez s'il existe des procédures civiles ou criminelles antérieures ou concomitantes, car elles peuvent affecter les démarches en cours relatives à son statut migratoire : des arrestations, des ordonnances de non-communication ou autres ordonnances restrictives, les dates d'audience et les conséquences possibles;
- Référez-vous à la liste (non exhaustive) des preuves qui peuvent être utilisées pour documenter la violence fournie par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada<sup>7</sup>;
- L'outil « Droit familial : repérer et intervenir face au contrôle coercitif » constitue un complément d'information utile pour dépister la présence de contrôle coercitif et le documenter.

<sup>7</sup> Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada [<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/prestation-services/violence/preuves.html#shr-pg0>]

# Ressources disponibles pour faciliter le montage de vos dossiers<sup>8</sup>

Cette section vous offre des informations ainsi qu'un accès à des formulaires et modèles de lettres à inclure dans vos dossiers selon le type de demande migratoire sollicitée<sup>9</sup>.

## Demande d'asile

Une femme victime de violence conjugale peut demander l'asile sur la base de la violence familiale. Sa situation peut alors être prise en compte suivant les *Considérations liées au genre*, de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés<sup>10</sup>.

- Informez une demanderesse d'asile victime de violence conjugale qu'elle a le droit de réclamer que sa demande d'asile soit rouverte pour y ajouter un nouveau motif de crainte de persécution;
- Selon les circonstances, vous pouvez faire une Demande de règlement par l'équipe spéciale responsable des demandes d'asile fondées sur le genre (ESDAG)<sup>11</sup>. L'ESDAG, mise sur pied par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), a reçu une formation spécialisée pour instruire et trancher les demandes d'asile fondées sur le genre;
- Utilisez les accommodements procéduraux<sup>12</sup>. Par exemple, vous pouvez demander :
  - La présence d'une intervenante sociale avec la demanderesse;
  - Une commissaire ou une interprète de sexe féminin;
  - Davantage de pauses pendant l'audience, etc.
- Sachez qu'il pourrait être possible de vous faire rembourser des démarches effectuées en amont de l'audience, comme les demandes ESDAG ou de personne vulnérable.

<sup>8</sup> L'ensemble des documents listés dans cette section nous ont été gracieusement partagés par M<sup>e</sup> Virginie Beaubien, avocate et membre du conseil d'administration de l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration (AQAAD) et M<sup>e</sup> Marie-Andrée Fogg, avocate chez Rebâtir.

<sup>9</sup> Si vous disposez de la version imprimée de ce guide, l'ensemble des documents sont accessibles sur le site du Regroupement à l'adresse suivante : [www.maisons-femmes.gc.ca/publications/boite-a-outils-comprendre-reperer-et-intervenir-face-au-controle-coercitif/](http://www.maisons-femmes.gc.ca/publications/boite-a-outils-comprendre-reperer-et-intervenir-face-au-controle-coercitif/)

<sup>10</sup> Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR), *Directives numéro 4 du président : Considérations liées au genre dans les procédures devant la CISR, 2022*, [<https://irb.gc.ca/fr/legales-politique/politiques/Pages/GuideDir04.aspx>] (Note : Ceci remplace les Directives numéro 4 du président : Revendicatrices du statut de réfugié craignant d'être persécutées en raison de leur sexe.)

<sup>11</sup> Formulaire en ligne : [https://irb.gc.ca/fr/formulaires/Documents/RpdSpr5302\\_f.pdf](https://irb.gc.ca/fr/formulaires/Documents/RpdSpr5302_f.pdf)

<sup>12</sup> Les directives concernant « la reconnaissance de personne vulnérable » intègrent les victimes de violence familiale. Le fait de déposer une demande de reconnaissance de personne vulnérable permet certains accommodements procéduraux. Voir CISR, op. cit.

Afin de faciliter la préparation de votre dossier, vous trouverez ici la liste des documents pertinents :

1. **La liste de contrôle**
2. **Le formulaire de demande d'autorisation préalable d'une expertise**
3. **Le modèle de demande de copie de dossier**
4. **Le modèle de comparution et de séparation de dossier**
5. **La demande d'identification et de reconnaissance d'une personne vulnérable**



# Permis de séjour temporaire pour les victimes de violence familiale

Depuis juillet 2019, les femmes sans statut qui vivent au Canada et dont la demande d'immigration dépend d'un partenaire violent peuvent faire une demande sans frais et accélérée pour obtenir un permis de séjour temporaire, pour elles et pour leurs enfants.

Ce permis donne accès à un statut de résidente temporaire, à un permis de travail et à une couverture pour les soins de santé<sup>13</sup>.

Afin de faciliter la préparation de votre dossier, vous trouverez ici la liste des documents pertinents :

## 1. La liste de contrôle

## 2. Le modèle

# Demande de résidence permanente pour considérations humanitaires

Dans l'éventualité du retrait d'une demande de parrainage d'un des conjoints, votre cliente pourrait faire une demande accélérée de résidence permanente pour des motifs humanitaires.

Dans certains cas, en raison du contrôle exercé par le conjoint violent et de l'isolement qui en découle, votre cliente peut ne pas satisfaire les critères d'intégration et d'autonomie requis. Il est alors stratégique d'axer le dossier sur la compassion. Vous pouvez produire un narratif détaillé des difficultés rencontrées, détailler sa détresse psychologique prouvée à l'appui, en faisant la démonstration de problèmes médicaux, par exemple<sup>14</sup>.

*La liste de contrôle pour cette demande sera mise en ligne dans les meilleurs délais.*

---

<sup>13</sup> Permis de séjour temporaire (PST) pour les victimes de violence familiale, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) [en ligne] [<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/permis/violence-familiale.html>]

<sup>14</sup> Extrait d'une présentation de Me Guillaume Cliche-Rivard – Cliche-Rivard Avocats, ancien président de l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration (AQAADI)





REGROUPEMENT DES MAISONS  
POUR FEMMES VICTIMES  
DE VIOLENCE CONJUGALE

[maisons-femmes.qc.ca](http://maisons-femmes.qc.ca)

 : @maisonsfemmes |  : @RMFVVC

